

**Avis n° 2011/04-03 relatif
à l'habilitation de l'Ecole nationale de l'aviation civile
(ENAC)
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé**

Objet

A : examen de l'habilitation arrivant à échéance en phase avec le calendrier national périodique

- Vu la demande présentée par l'École nationale de l'aviation civile (ENAC) dans le cadre du renouvellement périodique des habilitations
- Vu le rapport établi par Yves Bréval (rapporteur principal), Hervé Coppier, Patrick Gerlier (membres de la CTI), Ton Lubrecht (expert international), et Michael Moreau (expert élève ingénieur), et présenté lors de la séance plénière du 12 avril 2011

La Commission des Titres d'ingénieur a adopté le présent avis :

L'école nationale de l'aviation civile (ENAC) est un établissement public national à caractère administratif (EPA). Elle est placée sous la tutelle du ministère en charge de l'aviation civile. Au sein du ministère, elle est rattachée à la direction générale de l'aviation civile (DGAC). Ses règles d'organisation et de fonctionnement sont fixées par le décret 2007-651 du 30 avril 2007 (modifié par le décret 2010-1552 du 15 décembre 2010). L'adéquation entre les objectifs et les moyens est contractualisée par une convention annuelle entre l'ENAC et la DGAC. Créée en 1949, elle est localisée à Toulouse depuis 1968.

L'école délivre un diplôme unique (titre d'ingénieur diplômé de l'ENAC, sans spécialité), en formation initiale sous statut d'étudiant et par la VAE. Elle délivre environ 120 ingénieurs par an, elle accueille actuellement environ 315 élèves ingénieurs (sur un effectif global de 1432 inscrits dans l'ensemble des formations).

Outre le cursus d'ingénieur, l'ENAC propose des formations à partir du niveau bac+1 et accueille des doctorants. Elle forme à la plupart des métiers du domaine du transport aérien et accompagne ainsi les besoins de formation de l'ensemble des acteurs publics et privés de ce domaine. Le spectre des métiers auxquels forme l'ENAC est large. Il couvre les activités des agents d'exploitation jusqu'à celles des pilotes de ligne en passant par celles des ingénieurs ou encore des contrôleurs aériens.

La dernière évaluation périodique de la CTI date de la séance plénière du 7 juin 2005, elle avait conduit au renouvellement de son habilitation à délivrer le titre d'ingénieur diplômé, pour une durée de six ans à compter de la rentrée 2005.

L'objet de la demande de l'établissement est le renouvellement de l'habilitation à délivrer le titre d'ingénieur diplômé au titre de la formation initiale sous statut d'étudiant et par la VAE.

1/ Formation

L'ENAC forme en trois ans des ingénieurs du transport aérien capables d'étudier, de développer, d'intégrer, de valider, de surveiller, d'acheter, de certifier et d'exploiter les systèmes complexes du transport aérien dans une stratégie de développement durable. L'activité de l'ingénieur l'ENAC s'exerce dans l'industrie aérospatiale, les sociétés de service et d'ingénierie informatique.

Après un socle commun de compétences, les élèves ont le choix entre trois dominantes : Télécommunications aéronautiques, Informatique et trafic aérien, Techniques aéronautiques. Puis en 3^{ème} année, ils choisissent des parcours plus individualisés. Un contrat de professionnalisation, notamment avec Aéroports de Paris, est en cours de finalisation et sera opérationnel dès la rentrée 2011.

2/ Évolution de l'école

Lors de la précédente habilitation, la CTI avait émis des recommandations à l'école concernant la politique de relation avec les entreprises, la pratique des stages, la participation des professionnels à l'enseignement et aux instances de l'école, la mise en place de la démarche qualité ; elles ont été globalement bien suivies.

La recommandation concernant la communication sur les titres et diplômes décernés par l'école a été prise en compte, mais des progrès restent à faire. Dans la présentation de l'offre de formation, il reste difficile -pour les non-initiés- de distinguer la formation au titre d'ingénieur diplômé de la préparation à certains métiers intitulés « ingénieur ».

Par ailleurs, la CTI note, devant le nombre important d'intervenants, un certain manque de visibilité de l'équipe d'encadrement, effectivement dédiée à la formation d'ingénieur.

3/ Synthèse de l'évaluation

La CTI note tout d'abord le professionnalisme de l'école en matière de formation et d'assurance qualité, professionnalisme sans doute lié à l'expérience de formation de publics variés et au secteur industriel concerné (transport aérien) où la qualité et la sécurité doivent être la règle. Cela s'est traduit notamment par la clarté du dossier soumis à la CTI.

La CTI a noté les **points forts** de l'école :

- la spécificité de l'ENAC : seul établissement d'enseignement supérieur généraliste dans le domaine du transport aérien (en France, voire en Europe),
- les relations avec les partenaires industriels avec un souci constant d'amélioration,
- le tutorat par des ingénieurs diplômés (inspection d'études) pour chaque promotion d'ingénieurs ENAC
- l'environnement de l'école, lié à sa localisation géographique, avec toutes les activités de l'aéronautique et du spatial,
- la qualité des moyens humains et matériels,
- le dynamisme et la cohérence de la gouvernance.

Et ses **points faibles** :

- un nombre d'heures encadrées trop important, ce qui limite l'autonomie des élèves,
- l'insuffisance de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour privilégier le travail personnel des élèves,
- la formation par la recherche insuffisamment exploitée,
- les relations internationales qui demandent à être encore développées.

En conséquence, la CTI **émet un avis favorable au renouvellement, pour une durée de 6 ans** à compter de la rentrée 2011, de l'habilitation de l'École nationale de l'aviation civile (ENAC) à délivrer le titre suivant

- *Ingénieur diplômé de l'École nationale de l'aviation civile*, en formation initiale sous statut d'étudiant et par la VAE.

Cette proposition d'habilitation s'accompagne des **recommandations** suivantes :

- respecter la réglementation pour les étudiants ayant demandé une année de césure,
- maintenir l'effort engagé pour la mise en place d'une politique qualité,
- poursuivre l'effort d'identification de la formation d'ingénieur ENAC au sein de la structure globale de l'établissement,
- mieux formaliser la responsabilité et la coordination des enseignements confiés (sous traités) aux vacataires, de façon à mieux les intégrer dans la formation d'ingénieur,
- poursuivre les actions entreprises dans le cadre de la recommandation de l'audit précédent sur la communication à propos des titres et diplômes décernés par l'école,
- améliorer le suivi des diplômés.

Le label européen pour les formations d'ingénieur **EUR-ACE Master** pourra être attribué -sur demande de l'établissement à la CTI - au diplôme d'ingénieur de l'École nationale de l'aviation civile.

Délibéré en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 12 avril 2011.
Approuvé en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 10 mai 2011.

Le président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'B Remaud', with a large, sweeping underline.

Bernard REMAUD